

**CHEMIN DE SALUT  
VOIE COMMUNALE N°29  
COMMUNE D'AUVILLAR**

**Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16;

**VU** le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

**VU** l'arrêté préfectoral commun aux trois départements en date du 25 mai 2016 n° 47 2016 05 23 003 pour le département du Lot et Garonne, n° 32 2016 05 23 003 pour le Gers et n° 82 2016 05 10 003 pour le Tarn et Garonne portant sur le transfert de la compétence voirie ;

**VU** la délibération n° 2015D-8-3-146 du Conseil Communautaire de la CC2R en date du 04 décembre 2015;

**VU** l'arrêté n° 2020AD-5-5-1-10 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de signature à M. Eric DELFARIEL

**CONSIDERANT** la demande de la Mairie d'AUVILLAR en date du 08 mars 2022;

**CONSIDERANT** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de modifier la voie du du CHEMIN DE SALUT - VOIE COMMUNALE N°29 à AUVILLAR et ainsi la classer en voie sans issue ;

**Entendu le présent exposé,**  
**ARRÊTE :**

**Article 1 :** A compter de ce jour et de façon permanente la voie du CHEMIN DE SALUT - VOIE COMMUNALE N°29 commune d'AUVILLAR est mise en impasse sans issue.

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :** Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives, Le maire d'Auvillar, le Directeur Général des Services, la Majore Commandante de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen et le Chef de la police intercommunale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à VALENCE D'AGEN, le 19 AOUT 2022  
POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME,

Pour le PRÉSIDENT  
LE VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DES DEUX RIVES

Eric DELFARIEL



*DIFFUSION:*

*Le maire d'Auvillar*

*la Majore Commandante de la Communauté de Brigades de Valence d'Agen*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*